

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC**

---

**SÉANCE du Jeudi 15 Décembre 2022**

---

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du huit décembre 2022, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

**Nombre de membres en exercice : 16**

**Présents :** Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Michel GELIS, Madame Karine PERES, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL, Madame Christine MARROT,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE à Madame Patricia GAU

Monsieur Jean-Luc BOSCH à Madame Nathalie BRUNET

Madame Martine JULLIEN à Madame Marie-Claire KARST

Madame Marie-Pierre LAFARGE à Monsieur Serge BILLIERES

**Absents excusés :** Monsieur Franck RAYNAL, Président

Madame Zeineb LOUNICI, Madame Christel CHAINEAUD

**PREFECTURE  
DE LA GIRONDE**

**21 DEC. 2022**

**Bureau du courrier**

**Secrétaire de séance :** Madame Nathalie BRUNET

---

**Délibération 2022-84**

**Objet : Renouvellement Convention Territoriale Globale de services aux familles 2022-2026 (CTG) entre la CAF de la Gironde et de la Ville de Pessac et son CCAS – Autorisation de signature -**

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale présente le rapport suivant :

La CAF de la Gironde et la Ville de Pessac et son CCAS mènent depuis de nombreuses années une action conjointe afin d'apporter aux familles pessacaises tous les services et prestations nécessaires permettant d'assurer pour celles-ci un soutien et un accompagnement dans leur vie familiale.

Ce partenariat privilégié s'est matérialisé par des dispositifs contractuels ambitieux qui se sont succédés.

Depuis la signature du 1er Contrat Enfance en 1990, puis du Contrat Temps Libre Jeunes, la Ville de Pessac et la CAF de la Gironde se sont engagées dans une politique de développement et de soutien aux structures en charge de l'accueil des enfants et des jeunes à travers le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en passant par la signature d'une première CTG 2016/2019, approuvée par délibération du Conseil municipal de Pessac du 30 mai 2016 et prorogée jusqu'au 31 décembre 2022 par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2021.

Le CEJ a donc permis le développement de places en crèches (municipales et associatives) et le développement d'ALSH ainsi que de séjours dans les structures associatives via le reversement d'une recette spécifique appelée la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ).

En complément du CEJ, la CTG 2016-2019 prorogée jusqu'en 2021 qui comprenait 8 axes a permis un co-financement des actions de la ville par la CAF de la Gironde allant jusqu'à 58 000 € et a compté près de 30 actions de service aux familles pessacaises mises en œuvre par la Ville et le CCAS de Pessac en partenariat avec la CAF.

Ces contrats pluriannuels d'objectifs et de cofinancement ont donc permis d'accompagner le développement de l'offre d'accueil petite enfance/enfance/jeunesse sur le territoire pessacais et des actions favorisant l'épanouissement des enfants ainsi que le soutien et un accompagnement des familles et des publics les plus fragilisés.

Cependant, dans sa nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG 2018-2022) signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a engagé une évolution de ses modalités de conventionnement avec les collectivités territoriales avec une volonté renforcée de lisibilité et d'efficacité de son intervention globale pour les familles sur les territoires.

L'objectif est de sortir d'une pratique par dispositifs parfois complexe pour tendre vers un véritable projet global de l'accompagnement des familles, en impulsant, en accompagnant et en soutenant un projet social de territoire, concerté, adapté aux besoins de la population et notamment des publics les plus fragilisés.

Cette volonté s'incarne dans le dispositif contractuel de Convention Territoriale Globale (CTG), à destination des collectivités territoriales et du secteur associatif. Cette convention doit se substituer progressivement aux Contrats Enfance Jeunesse arrivés à terme, ce qui est le cas pour la Ville de Pessac et son CCAS.

Le Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 de la Ville de Pessac adopté en vertu de la délibération du 16 décembre 2019 est donc remplacé par la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles qui devient le cadre de référence de la formalisation de cet engagement conjoint entre la CAF de la Gironde et la Ville de Pessac sur l'ensemble des thématiques retenues telles que la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap. Elle est signée sur une période de 5 ans allant de 2022 à 2026.

La CTG privilégie une démarche transversale et permet de faire émerger, à partir d'un diagnostic partagé entre la CAF et la collectivité, un projet de territoire qui vise à maintenir et à développer les services aux familles. Cet objectif est tout à fait conforme à l'approche développée par la Ville de Pessac qui propose de nombreux services aux familles, dans le domaine de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité mais aussi sur d'autres champs d'intervention dans lesquels la Ville est aussi déjà fortement mobilisée, notamment l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le logement, le handicap dont de nombreuses actions ont été réalisées dans le cadre de la CTG 2016/2019.

Concomitamment à l'évolution de ses modalités de conventionnement entraînant la fin des CEJ, la CNAF impulse la refonte des prestations dans le but de rendre lisible l'investissement financier de l'institution sur les territoires, de garantir l'équité d'accompagnement des gestionnaires d'un même territoire de compétences et de simplifier les modalités de versements des prestations qui seront directement adressées aux gestionnaires des établissements d'accueil tout en maintenant les financements perçus dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Dans le cadre du CEJ la Ville de Pessac percevait de la CAF de la Gironde une prestation de service appelée PSEJ pour ses propres actions mais aussi celles des partenaires associatifs de son territoire.

Avec la CTG, la PSEJ est remplacée par un nouveau dispositif de financement national : le « bonus territorial CTG ». Il s'agit d'un financement forfaitaire par place ou unité d'actes lié aux caractéristiques des territoires d'implantation et des publics accueillis. L'ensemble des équipements qui sont présents sur le territoire pessacais et qui sont soutenus financièrement par la Ville en est bénéficiaire.

Désormais, les financements sont ainsi déterminés sur la base d'un socle de prestations à l'acte ou à l'heure suivant l'activités (PSU/PSO) avec en complément, des Bonus :

- Le Bonus Territoire : lié à l'engagement de la Ville de Pessac au titre de la CTG (maintien des financements PSEJ existants, lissés par typologie d'établissement, pour l'ensemble des gestionnaires d'accueil établis sur le territoire et possibilité, le cas échéant, d'un complément financier pour de nouvelles places créées)
- Les Bonus handicap et mixité : liés à l'investissement du gestionnaire sur l'accessibilité des services accueils pour les enfants porteurs de handicap dans les structures petite enfance, ou pour garantir la mixité sociale.

Les financements en fonctionnement et/ou en investissement sur projet (soumis aux enveloppes limitatives) sont accessibles pour l'ensemble des porteurs de projets associatifs et/ou publics suivant des appels à projets annuels tels que le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reap), le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas), le Fonds publics et territoire (fpt), la Promotion des valeurs de la république et la Prévention de la radicalisation ....

Dans ce contexte, la démarche conjointe impulsée en 2022 de renouvellement de la CTG de la Ville de Pessac avec la CAF de la Gironde vise à définir le projet social stratégique du territoire, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé du territoire tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (usagers, associations, habitants, etc.).



Cette démarche s'appuie sur plusieurs étapes :

- L'élaboration du diagnostic des besoins et de l'offre de services du territoire pessacais permettant d'identifier ceux déjà existants et les nouveaux à couvrir le cas échéant.
- La définition des enjeux du territoire et les axes stratégiques à développer.
- La co construction des actions visant à développer l'offre de service (poursuivre celles existantes et/ou en développer de nouvelles).
- La rédaction du document stratégique CTG sur la base des enjeux et des actions concrètes travaillées dans les étapes précédentes.

Pour alimenter la Convention Territoriale Globale de services aux familles 2022-2026, plusieurs outils, études, démarches évaluatives, conduites y compris dans d'autres dispositifs cadre couvrant les champs d'intervention de la CAF de la Gironde, ont été croisés afin de garantir une cohérence dans le projet global de territoire.

C'est ainsi que le diagnostic du territoire de la CTG 2022-2026 s'appuie sur l'analyse des besoins sociaux (ABS2022) impulsée par le CCAS de la Ville de Pessac, le portrait social du territoire réalisé par la CAF, les bilans annuels du Contrat Enfance Jeunesse, la démarche de renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEDT) conduite par la Ville, la définition du Projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES), l'évaluation du Contrat de ville, les travaux menés par le réseau de l'accès aux droits, ainsi que les axes définis dans les différentes politiques publiques municipales concernées par la mise en œuvre de services aux familles.

Le diagnostic des besoins du territoire a permis de définir les orientations stratégiques et axes prioritaires partagés entre la CAF de la Gironde et la Ville de Pessac ainsi que d'amorcer un plan d'actions, qui se déclinera tout au long des 4 années couvertes par la présente CTG afin de poursuivre et de développer des services de qualité rendus aux familles pessacaises et adaptés en fonction de l'évolution de leurs besoins.

Les axes stratégiques prioritaires co construits et partagés pour la CTG 2022-2026 sont au nombre de 3 conformément aux préconisations de la CAF de la Gironde et sont les suivants :

- Favoriser une offre et des conditions d'accueil adaptées et inclusives pour les familles
- Soutenir la fonction parentale
- Promouvoir l'accès aux droits (sociaux, culturels, sportifs, santé), la citoyenneté et favoriser la cohésion sociale

Enfin, la conduite de cette démarche nécessite de renforcer le pilotage du projet territorial pessacais avec une évolution des postes de coordination du CEJ vers des postes de chargés de coopération CTG nécessitant une plus grande transversalité.

Cette fonction de chargé de coopération Territoriale /CTG est encadrée par un référentiel d'évolution des missions de coordination initialement inscrites au CEJ et co-financées par la Caf.

Parmi les chargés de coopération CTG, il conviendra de nommer au sein des services de la Ville une personne référente qui sera chargée de piloter et d'animer les différentes instances de gouvernance (Comité de pilotage, comité technique, groupes de travail) et de garantir la promotion, la coordination, le suivi, l'évaluation et le renouvellement de la CTG 2022-2026.

Dans ce contexte, concernant la Ville de Pessac et son CCAS, une action transversale aux 3 axes stratégiques retenus dans la CTG portera sur la partie gouvernance et pilotage de la CTG 2022-2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de la Gironde en date du 6 juillet 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

• Le Conseil d'Administration décide :

- D'approuver la Convention Territoriale Globale de services aux familles ci-annexée conclue jusqu'au 31 décembre 2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.
- D'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tous les documents afférents.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,  
à la Santé et Cohésion Sociale,  
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU

PREFECTURE  
DE LA GIRONDE

21 DEC. 2022

Bureau du courrier